



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : Réunion du conseil municipal du 15 mai 2008

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil huit, le 15 mai à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Absents excusés	07
Pouvoirs	07
Nombre de suffrages exprimés	33

**Présents** : Mme Sylvie MALLET, MM Daniel CHENEL, Daniel BOUCHET, Mme Henriette ESNAULT, M Jacques PICHOT, Mmes Dominique FRIN, Antoinette AYRAULT, M Jean-Claude MAHE, Mmes Odile BEAUFILS-FELIN, Florence BASOFSKI, M Jean-Louis VERGNE, Mme Floriane GUILLOTIN, M Michel BOUCHALAIS, Mme Géraldine GUILLET, M Christian RETIERE, Mme Chantal DAUVERGNE, MM Alain BAERT, André ANGELI, Mme Martine OLERON, MM Jérôme SELLES, Jean-Marie TASSET, Joseph-Yves LUGAND, M Pierre LANZA, M Jean SMITH, M Jean GOUILLON.

**Absents excusés** : MM Jacques DERVOUT, Badara Ali SIDIBE, Mmes Liliane LUYER-DUBOSQ, Roselyne CARPENTIER, Marie-Renée DUROU-GALESNE, Sylvie CASSAGNAU, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ,

**Pouvoirs** :

- M Jacques DERVOUT	à M Jacques PICHOT
- M Badara Ali SIDIBE	à Mme Sylvie MALLET
- Mme Liliane LUYER-DUBOSQ	à M Daniel CHENEL
- Mme Roselyne CARPENTIER	à Mme Henriette ESNAULT
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE	à M Jean SMITH
- M Sylvie CASSAGNAU	à M Jean-Marie TASSET
- Mme Martine CRAVEIA -SCHUTZ	à M Joseph-Yves LUGAND

Monsieur Jérôme SELLES est nommé secrétaire de séance.

### **77/2008 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2008**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 29 mars 2008, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 29 mars 2008.

### **78/2008 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2008**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 11 avril 2008, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 avril 2008.

### **79/2008 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 29 mars 2008, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire, au premier et deuxième adjoints pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 – Décision N°71/2008 – Approbation de la convention d'occupation précaire** de mise à disposition des locaux situés dans la partie nord de l'établissement de bains à l'entrée de la digue de l'écluse, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, aux bénéficiaires suivants :

- S.A.R.L. LE GLACIER pour une surface de 19,80 m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 780 €,
- S.A.R.L. L'EQUATEUR pour une surface de 10,80 m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 425 €.

**2 – Décision N°73/2008 – Approbation des dispositions de l'acte de cession du fonds de commerce** de « fruits, légumes, primeurs, gros, demi-gros et détail, alimentation » exploité sous la halle, conclu entre l'E.U.R.L. MAISON DANIEL halles dinardaises – rue de Verdun à Dinard, représentée par Monsieur Thierry MONNIER et la S.A.R.L. FRAICH'PRIMEUR – 7, rue du Lieutenant Colonel Dubois, route de Lorient à Rennes, représentée par Messieurs Mickaël et Michel TOURGIS. Cette cession est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, date à laquelle la S.A.R.L. FRAICH'PRIMEUR sera redevable des loyers et charges.

**3 – Décision N°74/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard et Monsieur Franck GERMAIN, domicilié 29, rue du Verger à Rennes, pour l'accompagnement musical d'une lecture poétique dans le cadre de l'opération « Printemps des poètes ».

Imputation de la dépense : 108 € brut

- Chapitre           012 – Charges du personnel
- Service            BIB – Bibliothèque

**4 – Décision N°76/2008 – Approbation de la convention** conclue entre la commune et l'organisme CIRIL, relative à la formation sur le logiciel « Gestion de la formation », pour le service du personnel qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> février 2008, pour un montant de 1 100 € T.T.C.

**5 – Décision N°77/2008 – Attribution** des concessions pour l'exploitation des commerces de plages, pour l'année 2008 :

**- Plage de l'écluse**

. S.N.C. FULL TIME pour un montant de	5 195 € (stand n°1)
. S.N.C. FULL TIME pour un montant de	2 412 € (stand n°2)
. Mme ROOSENDANS pour un montant de	5 937 €
. E.U.R.L. LA P'TITE FAIM pour un montant de	5 010 €
. Mme POINCHEVAL-BOURGOIN pour un montant de	3 525 €
. M. LEFEBVRE pour un montant de	965 €

**- Plage du prieuré**

. M. GASREL Gérard pour un montant de	2 189 €
---------------------------------------	---------

**- Plage du Port Blanc**

. M. TANGUY Nicolas pour un montant de	1 392 €
--	---------

**6 – Décision N°78/2008 – Approbation d'occupation temporaire** pour l'installation d'un chalet démontable au port de Dinard, pour une activité d'école de formation à la pratique des bateaux à moteur et de bateau taxi, géré par Monsieur Nicolas GUEGAN domicilié 45, rue Maréchal Leclerc à Dinard, du 5 avril au 25 octobre 2008.

Montant de la redevance : 160 €.

**7 – N°79/2008 – Sans objet**

**8 – Décision N°80/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur PACAUD, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur, domicilié la Genetoye à Autun (71).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de documentation de Monsieur PACAUD, ainsi que ses frais de déplacements professionnels, ses frais de déplacements et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2008.

Imputation de la dépense :

- Fonction	33
- Nature	6232 – Fêtes et cérémonies
- Nature	6251 – Voyages et déplacements

**9 – Décision N°82/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et la société Emeraude.com, représentée par Madame Sylvie PAUTREL, à l'occasion de la vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal N°49.

A cette occasion, la société Emeraude.com est chargée de la recherche de partenariats financiers et commerciaux.

Il est décidé que la Ville de Dinard reversera à la société Emeraude.com, 15% du chiffre d'affaires global réalisé lors de ces partenariats.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6237 – Publication – 611 – Prestation de services
- Service COM

**10 – Décision N°83/2008 – Approbation du contrat d’engagement** conclu avec Madame Anne MAILLOT, en sa qualité de gérante de la S.A.R.L. « JUST LOOKING PRODUCTION », domiciliée 9, rue de Capri à Paris (12), pour la prestation musicale, vendredi 28 mars 2008, à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 6 062,50 € T.T.C., soit 5 802,50 € représentant le montant de la prestation musicale et 260,00 € T.T.C. représentant le montant de l’hébergement.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service ANI

**11 – Décision N°84/2008 – Approbation de la convention** conclue avec Monsieur Bertrand LAMAIRE, en sa qualité de directeur de l’école maitrisienne régionale des Pays de Loire, domicilié 10, rue du vollier à Angers (49), pour la prestation musicale, samedi 29 mars 2008 à partir de 20 h 30, Eglise Notre Dame.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 4 155,60 € T.T.C, soit 3 000 € T.T.C. représentant le montant de la prestation musicale, 215,60 € T.T.C. représentant le montant de l’hébergement et 940 € T.T.C. représentant le montant du transport.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service ANI

**12 – Décision N°86/2008 – Approbation de la convention** conclue entre la commune et l’organisme CIRIL, relative à la formation du logiciel « Bilan social » pour 2 agents du service du personnel, le 25 avril 2008 à Paris, pour un montant de 703 € T.T.C.

**13 – Décision N°87/2008 – Approbation de la convention** conclue entre la commune et l’organisme ASCE, relative à la formation « Equipier de 1<sup>ère</sup> intervention et gestion des évacuations » pour 2 groupes du COSEC, les 6 et 13 mai 2008, pour un montant de 2 000 € T.T.C.

**14 – Décision N°88/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et l’agence de presse « BOSSA NOVA » représentée par Monsieur BURSTEIN, domicilié 32, boulevard Saint-Germain à Paris, à l’occasion de la 19<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard s’engage à verser à l’agence une somme forfaitaire de 8 000 € H.T. (TVA 19,6 %) payable en deux versements.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Sous-traitance générale
- Service FFB

**15 – Décision N°89/2008 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire, et Madame Barbara DENT pour la 19<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique en 2008.

Imputation de la dépense :

- Nature            6256 – Mission
- Service            FFB

**16 – Décision N°90/2008** – La Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire, s'engage à payer les frais de transport de Monsieur BURSTEIN, agence de presse « BOSSA NOVA » domiciliée 32, boulevard Saint-Germain à Paris, à l'occasion d'une réunion à Rennes, le 10 mars 2008 avec l'équipe du festival pour la préparation de la 19<sup>ème</sup> édition.

Imputation de la dépense :

- Nature            6248 – Transports divers
- Service            FFB

**17 – Décision N°91/2008 – Approbation des dispositions** de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et la SCEA « Le village nature » domicilié 2, rue du stade à Saint-Guinoux, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « Vente de légumes de leur production ».

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 3 603,60 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

**18 – Décision N°92/2008 – Approbation d'occupation temporaire** pour l'installation d'un chalet démontable au port de Dinard, pour location de bateaux, géré par Madame GUILLET et M. THIBAUT domiciliés 16, rue du manoir de la Motte à La Richardais, du 28 avril au 25 octobre 2008.

Montant de la redevance : 160 €.

**19 – Décision N°93/2008 – Approbation de la convention** avec La Poste, dont le siège social est domicilié 44, boulevard de Vaugirard à Paris, concernant la prestation « Service soliste – Nouveaux arrivants » pour la fourniture mensuelle d'étiquettes nominatives des nouveaux arrivants sur Dinard, pour une durée de 12 mois moyennant 0,32 € H.T. par étiquette.

Montant de l'abonnement annuel : 120,00 € H.T.

Imputation de la dépense :

- Fonction            020 – Administration générale
- Nature            611 – Contrats, prestations de service
- Service            SAC – Service administratif commun

**20 – Décision N°96/2008 – Approbation de la convention** conclue entre la Ville de Dinard représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et l'association des secouristes de la côte d'émeraude, représentée par Monsieur Alain BAERT.

La Ville de Dinard verse la somme de 800 € en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de sécurité sur deux jours pour la manifestation « Nature en fête » les 13 et 14 septembre 2008.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprise
- Service ANI

### **80/2008 – COSEC – TARIFS LOCATION LOCAUX ET MATERIEL – REGLEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les tarifs de location de la salle polyvalente du COSEC, des bureaux, des salles de réunion et du matériel suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- APPROUVER le règlement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

### **SALLE POLYVALENTE DINARD COSEC** **TARIFICATIONS**

#### **CONTRAT PRIVE – COMITE D'ENTREPRISE**

<b>SALLES DES COMMISSIONS ET REUNIONS</b>	1/2 Journée	Journée
Grande salle	75,00 €	140,00 €
Petite salle	50,00 €	90,00 €
Installation de tables (pots et buffets 5 tables maximum)	Forfait 50,00€	

<b>UTILISATION : MARIAGE-ANIMATION- COMITE D'ENTREPRISE etc.</b>	<b>TARIF 2008</b>
Forfait de 1 à 200 personnes	700,00 €
Forfait de 201 à 300 personnes	1 050,00 €
Forfait de 301 à 400 personnes	1 400,00 €
Forfait de 401 à 525	1 750,00 €

#### **CES PRIX COMPRENNENT LES FRAIS D'EXPLOITATION, TABLES ET CHAISES**

<b>CUISINE</b>	<b>TARIF 2008</b>
<b>FORFAIT CUISINE</b>	200,00 €
Ce prix comprend tous les éléments (sauf le four)	
Utilisation, chambre froide, réfrigérateurs	50,00 €

#### **CAUTION DE 1 000 € : SALLE DES FETES - CUISINE - MATERIEL**

Frais d'exploitation hors location journée - Privé	350,00 €
--	----------

## CONGRES, SEMINAIRES, ETC...

Utilisation : Congrès-Séminaires etc...	TARIF 2008
Forfait avec repas de 1 à 250 personnes	2 000 €
Forfait avec repas de 251 à 525 personnes	3 500 €
Forfait sans repas de 1 à 450 chaises	2 000 €
Forfait sans repas de 451 à 900 chaises	3 500 €
<b>Forfait cuisine avec traiteur</b>	<b>300 €</b>

**CAUTION 1 000 € : SALLE DES FETES – CUISINE – MATERIEL**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON PONCTUEL  
DOIT ETRE FAITE A LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT MALO**

### PRESTATIONS EN SUPPLEMENT DU PRIX DE LOCATION

DESIGNATION		TARIFS 2008
<b>Enregistrement en continu</b>	½ journée plus fourniture des cassettes ou CD	<b>125,00 €</b>
<b>Projections</b>	Diapos (par appareil) – ½ journée	<b>57,00 €</b>
	Rétro projection – ½ journée	<b>57,00 €</b>
	Petit vidéo projecteur – ½ journée	<b>70,00 €</b>
	Petit vidéo projecteur – journée	<b>120,00 €</b>
	Vidéo projecteur – ½ journée	<b>290,00 €</b>
	Vidéo projecteur – journée	<b>530,00 €</b>
	DVD – ½ journée	<b>12,00 €</b>
	DVD – journée	<b>18,00 €</b>
<b>Mise à disposition du personnel</b>	Micro HF – ½ journée	<b>18,00 €</b>
	Micro HF – journée	<b>28,00 €</b>
	Heure de manœuvre	<b>27,20 €</b>
	Technicien qualifié	<b>35,30 €</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DINARD

<b>NOM :</b>		<b>Date du contrat :</b>
<b>Prénom :</b>		
<b>ADRESSE :</b>		
<b>Tel :</b>	<b>Fax :</b>	<b>Email :</b>

Désire louer la salle polyvalente (salle des fêtes) pour le .....

Nature de la manifestation.....

Location de la salle .....

Numéro de police d'assurance : .....

Numéro de Siret : .....

Un chèque de caution de 1 000 € devra être versé lors de la prise des clés.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente, et accepte le contrat de location suivant :



Le 15 mai 2008

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

### **ARTICLE 1 – GENERALITES**

La commune de DINARD loue et met à disposition la salle polyvalente aux tarifs et conditions approuvés par délibération du conseil municipal.

La signature du contrat engage le locataire responsable vis à vis du présent règlement.

La confirmation de la réservation et la signature du contrat sont effectuées au plus tard **2 mois** avant le jour de l'utilisation.

Le montant total de la location est obligatoirement réglé dans les **8 jours** suivants la signature du contrat.

La salle étant propriété de la commune, seul le conseil municipal peut décider de son utilisation, en établir le planning et fixer les tarifs de location.

Toute demande collective (associations) ou individuelle devra être faite obligatoirement au secrétariat du COSEC.

Dans le prix de la location sont incorporées les charges de fonctionnement variant suivant la période d'utilisation.

La commune est prioritaire dans son utilisation et se réserve le droit d'annuler une location, en cas de nécessité absolue.

Les réservations ne peuvent être prises en compte plus de six mois avant la date de réservation, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

Les habitants et les associations de Dinard sont prioritaires sur les extérieurs, à condition, de retenir la salle au moins 2 mois avant la date d'utilisation des locaux.

### **ARTICLE 2 – TARIFS – CAUTION**

Un chèque de caution est exigé lors de la signature du contrat pour toutes les manifestations, que la mise à disposition soit gratuite ou payante.

La remise des clés ne sera pas effectuée si la caution n'est pas déposée au secrétariat du COSEC.

Sur rendez-vous pris une semaine avant la location, un état des lieux (intérieur et extérieur) et un inventaire du matériel mis à disposition sont faits lors de la remise et lors de la restitution des clés par la personne habilitée.

Au cours de ce rendez-vous, les consignes pour le nettoyage, l'éclairage, le chauffage et la sécurité sont également données.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Une caution de 1 000 € sera demandée à tout utilisateur, lors de la réservation de la salle. Elle sera restituée après l'état des lieux.

En cas de dégradations constatées, cette caution sera encaissée partiellement ou en totalité par le Maire. Si les dégâts étaient supérieurs au montant de la caution versée, une facture serait établie.

### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE**

Les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile (risques locatifs) au plus tard **8 jours** avant la remise des clés.

La commune n'est pas responsable des vols qui pourraient survenir au cours de la location tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Le locataire doit se conformer aux diverses réglementations sur les spectacles, buvettes, réunions.

La capacité de la salle complète est de 525 personnes maximum pour des repas.  
La capacité de la salle complète est de 850 personnes maximum assises pour un spectacle.  
La capacité de la salle complète est de 1968 personnes maximum debout.

Par mesure de sécurité, les feux, les pétards, les feux d'artifices, et tous produits assimilés sont strictement interdits.

Les issues de secours et les emplacements doivent être dégagés et facilement accessibles.

Les voitures doivent être garées correctement sur le parking afin de laisser la voie dégagée pour les véhicules de secours.

Pour éviter les dégradations et problèmes de nettoyage, est interdite l'utilisation de punaises, pointes. Utiliser du scotch ou de la pâte à fixe.  
L'utilisation de bombes serpents ou décoratives est également prohibée.

### **Il est interdit de fumer.**

Quel que soit le mode d'utilisation (sport, bals, banquets, manifestations culturelles, fêtes familiales...), le signataire de la location sera responsable de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier et appareils mis à disposition.

Le locataire, qu'il soit une personne physique (particulier) ou morale (association), devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Toutes les taxes afférentes à l'organisation de manifestation sont à la charge du locataire.

Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement au Maire ou au responsable de l'établissement par les utilisateurs.

### **ARTICLE 4 – HORAIRES, CLES**

La location de la salle est possible les samedis, dimanches et jours fériés, exceptionnellement en semaine, de 8h à 18h, en fonction des disponibilités et après décision du Maire.

Pour les samedis et dimanches, la salle est mise à disposition de..h.. le jour J à ..h.. le jour J +1. Si la location est sur deux jours, de ..h.. le jour J à ..h.. le jour J + 2.

Les clés devront être rendues le lundi après-midi suivant la location au secrétariat du COSEC, lors de la restitution du chèque de caution après état des lieux.

#### **ARTICLE 5 – LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Les tables à mettre en place sont transportées dans la salle au moyen des chariots. Pour le rangement, les tables soigneusement nettoyées et séchées sont retournées et pliées également sur les chariots.

Les chaises ne sont en **aucun cas tirées sur le sol**, mais transportées dans la salle ou rangées au moyen de chariots.

Aucun autre modèle de table ou de chaise n'est admis dans la salle polyvalente sans autorisation préalable.

**Le matériel mis à disposition (tables et chaises notamment)** est nettoyé et convenablement rangé dans les locaux prévus à cet effet.

Les locaux utilisés sont rendus propres (balais, serpillières et pelles sont mis à disposition)

En cas de liquide renversé sur le parquet, celui-ci doit immédiatement être épongé. Le parquet ne doit pas être lavé, mais balayé ( au besoin une serpillière humide peut être passée).

Les utilisateurs doivent prévoir des sacs plastiques pour les détritrus qu'ils laisseront dans le local poubelles prévu à cet effet.

Les bouteilles vides seront portées dans le container approprié du point propreté sur le parking pendant la journée

Est mis à disposition des utilisateurs : la grande salle avec scène, tables et chaises, une cuisine équipée.

#### **ARTICLE 6 – TELEPHONE**

En cas d'urgence, possibilité d'appeler gratuitement POMPIERS ( 18 ) POLICE (17 ) SAMU (15) et le (112).

#### **ARTICLE 7 – CHAUFFAGE ET VENTILATION**

La salle dispose d'un chauffage à air pulsé et d'une ventilation. Le préposé a seul accès à la chaufferie et a la charge de programmer chauffage et ventilation selon les besoins.

#### **ARTICLE 8 – ECLAIRAGE**

L'accès au tableau électrique est réservé à l'agent communal responsable du moment. Selon les besoins d'éclairages de la salle, celui-ci se conformera aux consignes figurant à l'intérieur du tableau.

#### **ARTICLE 9 – PORTES ET ISSUE DE SECOURS**

Les portes doivent rester fermées pour que le bruit n'incommoder pas les voisins, l'aération étant assurée par le circuit de ventilation.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'incendie ou de panique. Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour sortir à l'extérieur ou pour aérer.

## **ARTICLE 10 – CUISINE**

La cuisine dans sa totalité doit être rendue propre. La désinfection des réfrigérateurs et des chambres froides se fera avec les produits fournis. Le produit pour la machine à laver la vaisselle est amené par l'utilisateur et doit être compatible avec les recommandations du fabricant.

## **ARTICLE 11 – SECURITE – PROPRETE**

Chaque responsable ou locataire devra s'informer, lors de la prise en charge de la salle, des emplacements des extincteurs et veiller au parfait dégagement des issues de secours. Il lui appartiendra de faire respecter le présent règlement par les usagers et de veiller à la bonne utilisation des parkings autos et vélos.

## **ARTICLE 12 – ETAT DES LIEUX**

Les locataires sont responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés, tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle polyvalente.

En cas de dégradation ou de matériel manquant à l'inventaire, dûment constaté, les frais correspondant sont à la charge du locataire.

- Le chèque de caution n'est restitué qu'après le règlement complet des frais facturés.
- En cas de non-paiement de cette facture dans un délai de deux mois, le chèque de caution sera présenté à l'encaissement.

Les clés perdues ou détériorées sont refaites par les soins de la mairie, aux frais de l'utilisateur.

Un état des lieux sera effectué avec le locataire par un employé communal le vendredi après-midi lors de la remise des clés et après chaque utilisation.

Si aucune anomalie n'est constatée à la restitution des clefs, le chèque de caution sera adressé, sous huit jours, au locataire.

## **ARTICLE 13 – PRIORITES**

La personne habilitée par la mairie peut éventuellement se rendre dans les manifestations publiques ou privées pour vérifier si les consignes de fonctionnement et de sécurité sont respectées.

**En cas de force majeure (élections, plan ORSEC, réquisition,...) la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation.**

Date et signature, suivi de la mention "lu et approuvé".

Le Maire ou le responsable du COSEC:

La commune pourra modifier le présent règlement.

**81/2008 – ACTUALISATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT – RUES  
DU CENTRE VILLE – PARKING SOUTERRAIN LES JARDINS DU TENNIS CLUB –  
PARKING SOUTERRAIN DE LA HALLE**

Le maire expose que, devant la multitude des tranches horaires et des tarifs qui définissent le stationnement payant, il semble souhaitable d'actualiser les tarifs et d'uniformiser les horaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER les tarifs définis dans les tableaux ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 :

**STATIONNEMENT PAYANT RUES CENTRE VILLE**

	TARIFS ACTUELS		TARIFS ADOPTES	
	Période n° 1	Période n° 2	Période n° 1	Période n° 2
	du 1er janvier au 30 juin et du 15 septembre au 31 décembre	du 1er juillet au 14 septembre	du 1er janvier au 31 mars du 16 octobre au 31 décembre	Du 01 avril au 15 octobre
	Tous les jours, exceptés dimanches et jours fériés de 9h à 12 h et de 14 h 30 à 19h	Tous les jours de 9 h à 19 h	Tous les jours, exceptés dimanches de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h	Tous les jours, de 9 h à 20 h
<p><b><u>Stationnement Courte durée : maximum 2h</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Rue Y. Verney - partie haute et partie basse</li> <li>. Place de la République</li> <li>. Rue Levavasseur dans son entier</li> <li>. Rue du Maréchal Leclerc de l'intersection avec la rue Levavasseur à l'intersection avec le Bd Wilson</li> <li>. Boulevard Féart de l'intersection avec la rue Henri Maulion à l'intersection avec le Bd Wilson</li> <li>. Boulevard Wilson dans son entier jusqu'à l'entrée de la plage de l'Ecluse en bordure du trottoir côté nord</li> </ul>	<b>0.10 € par tranche de 20 minutes</b>	<b>0.20 € par tranche de 16 minutes</b>	<b>0.50 € par tranche de 30 minutes</b>	<b>0.50 € par tranche de 30 minutes</b>
<p><b><u>Stationnement longue durée : maximum 6 h</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pool d'émeraude</li> </ul>	<b>0.10 € par tranche de 30 minutes</b>	<b>0.20 € par tranche de 16 minutes</b>	<b>0.50 € par tranche de 30 minutes</b>	<b>0.50 € par tranche de 30 minutes</b>

- Les titulaires d'un macaron apposé sur le véhicule **GIC** (Grand Invalide Civil) et **GIG** (Grand Invalide de Guerre) sont exonérés de la taxe de stationnement payant.

- Les 30 premières minutes avec la carte magnétique : GRATUIT 1 fois par jour.

**PARC DE STATIONNEMENT  
LES JARDINS DU TENNIS CLUB  
Ouverture 24H/24H**

**Ces tarifs T.T.C. sont assujettis à T.V.A. au taux de 19,6 %**

	TARIFS ACTUELS		TARIFS ADOPTES	
	du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre	du 1er juillet au 30 août	du 1er janvier au 31 mars du 16 octobre au 31 décembre	Du 01 avril au 15 octobre
<b>de 9 h à 12 h</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.30 □ / heure</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / 40 mn</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / 30 minutes</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / 30 minutes</b>
<b>de 12 h à 14 h</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>0.50 □ / 30 minutes</b>
<b>de 14 h à 20 h</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.30 □ / heure</b>	<b>0.50 □ / 40 mn</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / 30 minutes</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / 30 minutes</b>
<b>de 20 h à 9 h</b>	<b>GRATUIT</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / heure (avec un maximum de 5 □)</b>	<b>GRATUIT</b>	30 premières minutes gratuites puis <b>0.50 □ / 30 minutes</b>
				<b>0.50 □ / 30 minutes</b>
				<b>avec un maximum de 5 □</b>

- Les titulaires d'un macaron apposé sur le véhicule **GIC** (Grand Invalide Civil) et **GIG** (Grand Invalide de Guerre) sont exonérés de la taxe de stationnement payant.
- les 30 premières minutes avec la carte magnétique : GRATUIT 1 fois par jour

Est considéré comme abusif le stationnement de plus de 24 heures sur un même emplacement sans acquitter les droits de stationnement. A l'expiration de ce délai, les véhicules en infraction, prévu et réprimé par l'article R 417-2 du code de la route, seront enlevés aux frais des propriétaires par les services spécialisés.

ABONNEMENT	TARIFS 2008
(Nombre de places réservées : 100)	
1 mois	<b>64 € / mois</b>
2 mois	<b>57 € / mois</b>
3 à 5 mois	<b>36 € / mois</b>
6 mois	<b>32 € / mois</b>
Plus de 6 mois	<b>25 € / mois</b>

FORFAIT 24 H	
Du 01 janvier au 30 juin du 01 septembre au 31 décembre	<b>3 € / jour</b>

### PARKING SOUTERRAIN DE LA HALLE

PERIODES	TARIFS ACTUELS		TARIFS ADOPTES
		du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre	du 1er juillet au 31 août
HEURES D'OUVERTURE	7 H à 20 H	7 H à 22 H	Ouverture 24 H / 24 H
	Première heure GRATUITE puis <b>0,10 € / 20 mn avec un maximum de 7,20 €</b>	Première heure GRATUITE puis <b>0,50 € / 40 mn avec un maximum de 18,00 €</b>	DE 9 H à 14 H Première heure GRATUITE puis <b>0.50 € / 30 Minutes</b>
			DE 14 H à 9 H <b>GRATUIT</b>

- Les titulaires d'un macaron apposé sur le véhicule **GIC** (Grand Invalide Civil) et **GIG** (Grand Invalide de Guerre) sont exonérés de la taxe de stationnement payant.

Est considéré comme abusif le stationnement de plus de 24 heures sur un même emplacement sans acquitter les droits de stationnement. A l'expiration de ce délai, les véhicules en infraction, prévu et réprimé par l'article R 417-2 du code de la route, seront enlevés aux frais des propriétaires par les services spécialisés.

### 82/2008 – VENTE DE CARTES A PUCE POUR LE STATIONNEMENT PAYANT – CREATION D'UNE SOUS REGIE

Le maire expose que dans le cadre des travaux d'embellissement du centre ville, de nouveaux horodateurs ont été installés. Ces nouveaux horodateurs sont équipés de lecteurs de carte de nouvelle génération.

Les nouvelles cartes à puces permettent de bénéficier de 30 minutes de stationnement gratuit une fois par jour et peuvent être utilisées comme carte de paiement.

Ces cartes seront vendues à l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 :

- APPROUVER le tarif suivant

DESIGNATION	TARIF 2008
1 CARTE DE STATIONNEMENT	9.50 €

- CREER une sous régie de recettes à l'office du tourisme pour l'encaissement des produits afférents à la vente de la carte à puce de stationnement

- AUTORISER le maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents se rapportant à ce dossier

**83/2008 – AMENAGEMENT ARCHITECTURAL DE LA FRICHE URBAINE (EX-EMPLACEMENT FERROVIAIRE PLACE NEWQUAY) – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN PARKING PUBLIC ET D'UNE MEDIATHEQUE – BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 14 février 2003, le conseil municipal approuvait la décision de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Newquay.

Cette consultation s'est opérée sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le jury s'est réuni par deux fois. La première fois, le 19 mai 2003, afin de sélectionner cinq candidats et la seconde fois pour le 17 novembre 2003, pour sélectionner le projet retenu.

Le 20 décembre 2003, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le choix du maître d'œuvre lauréat du concours, à savoir le cabinet d'architecture Ricardo BOFILL et le Cabinet d'architecture BNR.

La date de mise en concurrence des différents bureaux d'étude s'est opérée selon le code des marchés publics en vigueur, dans sa version du 7 mars 2001.

L'article 71 du code, applicable en 2001, combiné avec l'article 35 - 3<sup>ème</sup> alinéa, aux termes duquel peuvent être négociés sans publicité préalable, et sans mise en concurrence, « les marchés de service qui doivent être attribués à l'un des lauréats d'un concours ».

Conformément à l'article L 2122-21 (6<sup>ème</sup> alinéa) du code général des collectivités (CGCT), il appartient au conseil municipal de délibérer pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre, concernant la construction de la médiathèque et du parking public souterrain.

Lors de la remise des esquisses du concours, le montant estimé des travaux était d'environ :

- 2 184 000 € H.T. pour la médiathèque (valeur 01/11/2003),
- 5 031 280 € H.T. pour le parking public (valeur 01/11//2003).

Soit un total de 7 215 280 € H.T. soit 8 629 474,88 € T.T.C  
(valeur 01/11/2003, index BT 01 - 639,20).

Le montant actualisé sur les bases de l'indice BT 01 est de 8 769 879 € H.T., soit 10 488 775 € T.T.C. (valeur au 01/01/2008, index BT 01 776,80).

Le taux proposé et négocié par la personne responsable du marché est de 6%, soit 432 916 € H.T., soit 517 768 € T.T.C., valeur novembre 2003.

L'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour un taux de 6% de rémunération, donne une estimation de rémunération d'un montant de 526 192,72 € H.T., soit 629 326,50 € T.T.C.

### **Communication de Monsieur LUGAND :**

*« J'espère M. le Maire que la mise au vote de ce marché de maîtrise d'œuvre annonce le démarrage prochain de l'opération de construction sur la friche de la place Newquay. J'ai bien noté que l'opération de construction par le promoteur et l'opération de réalisation du parking et de la médiathèque par la ville sont deux opérations qui sont distinctes mais qui résultent du même concours et que la ville doit négocier un contrat de maîtrise d'œuvre avec les cabinets d'architectes lauréats.*

*Néanmoins, pour expliquer mon vote, je voudrais préciser ou me faire préciser les points suivants :*

*1 – Les 2 opérations (construction par Eiffage et construction par la ville) quoique distinctes, sont liées.*

*En effet, les travaux de construction du parking ne pourront débuter que lorsque Eiffage aura construit la totalité des logements (c'est la phase 3 des travaux). La ville aura alors un délai d'un an pour construire les parkings, alors qu'il n'est imposé aucun délai à Eiffage pour construire ces logements. En outre, sur le prix de vente de 9 650 000 euros, les 2/3 ne seront payables par Eiffage qu'au début et à la fin des travaux de construction du parking, c'est-à-dire après qu'Eiffage aura construit les logements. Cette société n'aura payé que 3 millions d'euros à la signature de l'acte de vente.*

*2 – Vous nous demandez de voter un marché sur une estimation de travaux faite par les architectes en 2003 et réévaluée en fonction de l'indice BT 01. Vous savez bien, nous savons tous, que ce type d'évaluation de travaux est toujours revue à la hausse lors de l'établissement des descriptifs et des appels d'offre, et si cette opération peut paraître aujourd'hui s'équilibrer avec le prix de vente du terrain, ce n'est qu'une apparence, et que, plus le temps passera, plus ces réalisations coûteront cher, pendant que le prix de vente, lui, restera fixe. On peut donc affirmer sans grand risque de se tromper, que la construction du parking et de la médiathèque coûta plus cher que le prix de vente du terrain, d'autant plus que nous n'avons aucune assurance quant à la date de démarrage des travaux qui, compte tenu des accords que vous avez passés, ne dépend pas de la ville, mais du groupe Eiffage.*

*3 – Concernant le démarrage de l'opération, je souhaiterais que vous profitiez de ce vote pour nous dire en quelques mots à quel stade en est-elle et en particulier si Eiffage a déposé son dossier à la CDEC, ce qui devait être fait dans les 6 mois de la signature du protocole d'accord. Je rappelle qu'avant la décision de la CDEC, le dépôt du permis de construire n'est pas possible.*

*4 – Enfin, concernant mon vote, je ne voterai pas le marché, même si bien sûr, je suis d'accord avec l'attribution du marché aux 2 cabinets lauréats, d'une part parce que nous ne pouvons pas nous baser sur une évaluation faite en 2003 et qui n'a sans doute plus rien à voir avec la réalité et surtout, parce que le taux de 6 % négocié avec les cabinets d'architectes, me semble exagéré compte tenu du montant futur du marché, d'autant plus que sur le marché du parking Wilson (2 niveaux) beaucoup moins important, le même cabinet BNR a proposé 5 %. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 25 voix POUR, 7 contre (M. TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M. LUGAND, Mme CASSAGNAU, M. LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ et M. SMITH) et 1 ABSTENTION (M. GOUILLON) de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER au lauréat du concours de la place Newquay de 2003, le cabinet ARQUITECTURA – BNR la mission de maîtrise d'œuvre du parking public ainsi que de la médiathèque,
- APPROUVER le taux de rémunération de 6% du montant des travaux,
- APPROUVER le montant de cette prestation de 526 192,72 € H.T., soit 629 326,50 € T.T.C., valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **84/2008 – SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINT-MALO – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°55/2008 du 29 mars 2008.**

Par délibération du 29 mars 2008, le conseil municipal a désigné Monsieur Marius MALLET, membre du conseil d'administration du Pays de Saint-Malo.

Par courrier, le Pays de Saint-Malo précise certains éléments relatifs au renouvellement des instances du syndicat mixte.

Le comité syndical du Pays de Saint-Malo comprend 30 membres désignés par les 5 EPCI (4 communautés de commune et la communauté d'agglomération) et les 2 communes isolées (Dinard et Saint-Jouan des Guérêts) qui le composent.

La représentation par commune isolée est la suivante :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant.

Il convient de procéder à leur désignation.

Le maire demande au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- DESIGNER deux représentants de la commune au comité syndical du Pays de Saint-Malo.

2 listes sont proposées

**LISTE A**

Titulaire :

- Marius MALLET

Suppléant :

- Sylviane MALLET

**LISTE B**

Titulaire :

- Joseph-Yves LUGAND

Suppléant :

- Jean SMITH

Les opérations de votes ont donné les résultats suivants :

- Suffrages exprimés	33
- Voix obtenues par la liste A	25
- Voix obtenues par la liste B	07
- Abstention	01 (M. GOUILLON)

Sont donc élus membres du comité syndical du Pays de Saint-Malo :

**Titulaire : Marius MALLET**

**Suppléant : Sylviane MALLET**

**85/2008 – INDEMNITE DE FONCTION - MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°36/2008 du 29 mars 2008.**

Le maire expose :

Le 29 mars 2008, le conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints et sur le principe du versement d'indemnités à des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire.

Afin de tenir compte :

- 1) d'une observation du Sous-préfet de Saint-Malo soulevant la question du calcul des majorations des indemnités

**Communication de Monsieur LUGAND :**

*« Vous nous demandez M. le Maire de voter à nouveau le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints, afin de tenir compte d'une observation de M. le Sous-Préfet. Vous conviendrez avec moi que cette situation fait un peu désordre. Je veux bien au bénéfice du doute, vous accordez l'excuse de l'erreur.*

*Ceci étant, je me suis penché sur les textes législatifs et réglementaires du code des collectivités publiques et leur rédaction m'a semblé assez claire.*

*Cette lecture m'a permis également de constater, ce que je n'avais pas tout à fait perçu lors du premier vote, que lesdites indemnités n'étaient pas fixées par l'Etat, mais par les conseils municipaux et que ledit Etat se contente de fixer un maximum à ne pas dépasser pour éviter les abus.*

*Et bien, à Dinard c'est vraiment le maximum du maximum autorisé : après une utilisation de toutes les majorations facultatives, on arrive à des indemnités mensuelles pour le maire de 4 339,85 €, pour les adjoints de 1 646,15 € et les conseillers municipaux délégués, de 314,21 €.*

*Je voudrais faire observer ceci :*

*J'ai lu dans le débat d'orientation budgétaire que la ville allait devoir faire des efforts dans la gestion de son budget.*

*D'autre part, j'ai sous les yeux un courrier que vous avez adressé sous la signature de votre adjointe aux associations, Mme FRIN, à un président d'association qui recevait les années précédentes, une subvention pour une manifestation qui a d'ailleurs eu les honneurs du journal municipal et auquel vous écrivez : « **J'ai le regret de vous annoncer que nos contraintes budgétaires pour l'année 2008 ne nous permettent pas de donner une suite favorable à votre demande** ».*

*Je voterai donc contre le montant de ces indemnités, je pense en effet, que si la ville doit faire des efforts pour contenir son budget, si les dinardais et associations doivent eux-mêmes faire des efforts l'exemple doit venir, c'est la moindre des choses, du maire et de ses adjoints ».*

2) de la nomination de deux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 25 voix POUR, 3 CONTRE (MM LUGAND, LANZA et Mme CRAVEIA-SCHUTZ ) et 5 ABSTENTIONS (M TASSET, Mmes DUROU-GALESNE, CASSAGNAU, MM SMITH et GOUILLON) de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le paragraphe I de la délibération susvisée (Indemnités de fonction) de la manière suivante :

**a) Indemnités du maire**

Considérant que la commune de Dinard :

- a été éligible au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours des trois derniers exercices budgétaires, elle peut, en application des textes en vigueur, se référer pour le calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers, à la population d'une commune de strate démographiquement supérieure (soit 20 à 40 000 habitants)
- est chef-Lieu de canton
- est classée en qualité de station balnéaire,

l'indemnité de fonction du maire de Dinard (qui sert de base de calcul à celle des adjoints) peut être déterminée de la manière suivante :

- majoration chef lieu de canton : + 15 %  
(applicable sur la base des indemnités relatives à la strate démographique des communes de 10 à 19 999 habitants) ;
- majoration station balnéaire : + 25 %  
(applicable sur la base des indemnités relatives à la strate démographique des communes de 10 à 19 999 habitants) ;

**b) Indemnités des adjoints**

Conformément à l'article L 2123-24 du CGCT, le montant de l'indemnité des adjoints sera alors calculé de la manière suivante :

- 33 % de l'indice brut 1015 auxquels seront appliquées les majorations suivantes :
  - majoration chef lieu de canton : + 15 %  
(applicable sur la base des indemnités relatives à la strate démographique des communes de 10 à 19 999 habitants) ;
  - majoration station balnéaire : + 25 %  
(applicable sur la base des indemnités relatives à la strate démographique des communes de 10 à 19 999 habitants) ;

**c) Indemnités des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire**

Deux conseillers municipaux ayant bénéficié d'une délégation du maire, celui-ci propose de leur verser une indemnité de fonction conformément aux articles L 2123-24-1 (paragraphe III), et L 2123-24 (paragraphe II) du CGCT, celle-ci sera calculée de la manière suivante :

- 6 % de l'indice brut 1015 auxquels seront appliquées les majorations suivantes :
  - majoration chef lieu de canton : + 15 %  
(applicable sur la base des indemnités relatives à la strate démographique des communes de 10 à 19 999 habitants) ;
  - majoration station balnéaire : + 25 %  
applicable sur la base des indemnités relatives à la strate démographique des communes de 10 à 19 999 habitants) ;

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers ainsi déterminées et reproduites dans les tableaux fournis en annexe I et II, seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les dépenses afférentes seront imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

SERVICE	NATURE	
MCM	6531	Indemnités maire et adjoints et conseillers
	6533	Cotisations retraites maire et adjoints et conseillers
	65372	Cotisations fonds de financement et allocations de fin de mandat

**86/2008 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2008 – BUDGET EAU**

Vu que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. GOUILLON) de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé opération	Montant (€)
022	022	Dépenses imprévues	-1 000,00
61	616	Assurances	1 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**87/2008 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2008 – BUDGET COMMUNE**

Vu que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Nature	Libellés	Montant
22	22	Dépenses imprévues	- 16 000,00
63	6353	Impôts indirects	7 000,00
66	668	Autres charges financières	600,00
67	673	Annulation de titres des exercices antérieurs	9 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>600,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Nature	Libellés	Montant
76	764	Revenus des valeurs mobilières de plct	600,00
<b>TOTAL</b>			<b>600,00</b>

Section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Nature	Libellé	Montant
21010	2112	Terrains de voirie	2 547,00
24023	2158	Travaux piscine	10 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 547,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Opération	Nature	Libellé	Montant
10	10222	FCTVA	12 547,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 547,00</b>

**88/2008 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°3 EXERCICE 2008 – BUDGET COMMUNE**

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « Caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale.

Le maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Les conseillers ne prenant pas part au vote pour les différentes subventions suivantes :

**Ensemble vocal du conservatoire Maurice RAVEL :**

- Madame Henriette ESNAULT
- Madame Odile BEAUFILS-FELIN

**Dinard jogging :**

- Monsieur Jacques PICHOT
- Monsieur Jérôme SELLES

**A.P.E.L. collègue Sainte-Marie :**

- Madame Dominique FRIN

**Amis de Starnberg :**

- Monsieur Daniel BOUCHET
- Monsieur Jacques PICHOT
- Monsieur Jean-Claude MAHE
- Monsieur Alain BAERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- ANI Animation (ANI)
- ASP Animations sportives (ASP)
- AUS Autres services (AUS)
- DRP Divers relations publiques (DRP)
- ECP Ecoles publiques (ECP)
- ENP Enseignement privé (ENP)
- ENS Enseignement secondaire (ENS)
- MDE Musique dessin (MDE)
- PME Police municipale (PME)
- SIS Service incendie (SIS)
- JUS Jumelage Starnberg (JUS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2008 montant séance du 15.05.2008
6574	ANI Animation	024	Comité des Fêtes	14 000,00 €
		33	Amicale Laïque section Théâtre	600,00 €
		33	Ensemble Vocal du Conservatoire Maurice Ravel	3 500,00 €
<b>Total Ani Animation</b>				<b>18 100,00 €</b>
6574	ASP Animations Sportives	40	A.M.P. Amicale des Marins Plaisanciers	1 000,00 €
		40	Amical Billard Club de Dinard (ABCD)	700,00 €
		40	Amicale Laïque	3 900,00 €
		40	Association Accordances	1 000,00 €
		40	Association Dinard Cyclotourisme	900,00 €
		40	Association Sportive Sainte Marie	900,00 €
		40	Boxe américaine de Dinard	2 700,00 €
		40	Club Athlétisme Passion	2 000,00 €
		40	Club Bouliste Dinardais	400,00 €
		40	Dinard Gym	3 000,00 €
		40	Dinard Jogging	500,00 €
		40	Dinard Karate	3 500,00 €
		40	Dinard Pool Section	1 500,00 €
		40	Emeraude Sport Auto	5 000,00 €
		40	Gymnastique Volontaire de Dinard	420,00 €
		40	La Lame d'Emeraude	18 100,00 €
		40	Squash Club de Dinard	400,00 €
		40	Tennis club de la Côte d'Emeraude	14 000,00 €
		40	Velo Club Dinardais	1 100,00 €
<b>Total ASP Animations sportives</b>				<b>61 020,00 €</b>
6574	AUS Autres Services	025	Ass. Développement Sanitaire du Canton de Dinard(A.D.S.)	3 350,00 €
		025	Croix Rouge Française	100,00 €
<b>Total AUS Autres Services</b>				<b>3 450,00 €</b>

<b>6574</b>	<b>DRP divers</b>	025	Amicale Anciens F.F.I. Dinard	80,00 €
		025	Aquario Club de Dinard	270,00 €
		025	Association Loisirs Pluriel de Saint Malo	75,00 €
		025	Association Prud'Homie Malouine	100,00 €
		025	Buga Solidarités Franco-Colombiennes	1 000,00 €
		025	Cercle Celtique An Alar'ch	1 067,00 €
		025	Cercle Généalogique d'Ille Et Vilaine	200,00 €
		025	Club Scrabble de la Côte d'Emeraude	350,00 €
		025	Dinard Passe Temps	530,00 €
		025	Estivales du Rire de DINARD	22 600,00 €
		025	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie FNACA	90,00 €
		025	F.N.D.I.R.P. - Association Déportés & Internés Résistants & Patriotes	80,00 €
		025	Fédération Nationale Décorés du travail du Canton de Dinard	240,00 €
		025	U.N.C.- Union Nationale des Combattants	175,00 €
<b>Total DRP divers relations publiques</b>				<b>26 857,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>ECP Ecoles Publiques</b>	212	Union I & V des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	60,00 €
<b>Total ECP Ecoles Publiques</b>				<b>60,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>ENP Enseignement Privé</b>	212	A.P.E.L. Collège Ste Marie	3 000,00 €
		212	A.P.E.L. Saint Jean	1 890,00 €
		212	A.P.E.L. Ecole Sainte Anne	1 850,00 €
		212	Lycée Edmond Michelet Association JB Le Taillandier	25,00 €
		212	OGEC Ecole Saint Anne La Richardais	2 100,00 €
<b>Total ENP Enseignement Privé</b>				<b>8 865,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>ENS Enseignement sec.</b>	22	B.T.P. FORMATION 35	150,00 €
		22	Chambre des Métiers et de l'artisanat d'I&V	475,00 €
		22	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados	25,00 €
		22	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Indre et Loire	25,00 €
		22	Foyer Socio Educatif de l'EREA	50,00 €

		22	LEPPA Services Dominique Savio	175,00 €
		22	Lycée Jacques Cartier	400,00 €
		22	Lycée Le Gros Chêne	50,00 €
		22	Maison Familiale Horticole Saint Grégoire	50,00 €
		22	Maison Familiale Rurale Hédé	25,00 €
<b>Total ENS Enseignement Secondaire</b>				<b>1 425,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>MDE</b> Musique Dessin	321	Association Culturelle Dinardaise (A.C.D.)	450,00 €
<b>Total MDE Musique Dessin</b>				<b>450,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>PME</b> Police Municipale	112	Association Prévention Routière	100,00 €
<b>Total PME Police Municipale</b>				<b>100,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>SIS</b> Service Incendie	113	Amicale des Sapeurs Pompiers de Dinard	480,00 €
<b>Total SIS Service Incendie</b>				<b>480,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>JUS</b> Jumelage	04	Amis de Starnberg	3 200,00 €
<b>Total JUS Jumelage Starnberg</b>				<b>3 200,00 €</b>
<b>TOTAL 6574</b>				<b>124 007,00 €</b>

### Communication de Madame MALLET :

« Mesdames et Messieurs les Elus municipaux,

Lors de la réunion du 8 avril 2008, organisée par les représentants de parents du collège « Le bocage », des informations **alarmantes** pour la scolarité future de nos enfants ont été communiquées aux parents présents :

40 heures de cours supprimées par semaine,

Effectifs des classes en forte augmentation avec près de **30 élèves** par classe dès la rentrée (certaines salles étant beaucoup trop exiguës),

Classes de langues **surchargées** (effectifs de 30 par classe),

**Disparition** de certaines options, notamment l'allemand en 4<sup>ième</sup> dès la rentrée prochaine,

**Disparition** des moyens de remplacement en cas d'absence d'un enseignant,

Grosses incertitudes quant au **maintien des heures de soutien** assurées par les professeurs pour les **élèves en difficultés**,

**Equipe pédagogique éclatée** : de plus en plus de professeurs devront se partager sur 2 voire 3 établissements. Les projets les plus motivants pour les enfants – comme les voyages scolaires – risquent de disparaître de fait.

Comme l'Ille-et-Vilaine est LE département français le plus mal loti, en nombre de postes d'enseignants par rapport au nombre d'enfants scolarisés, les nombreux parents présents ont jugé cette situation injuste et inacceptable.

*Ils ont décidé d'alerter l'opinion afin d'obliger l'administration de l'éducation nationale à revoir sa copie.*

*Ils vous demandent de les soutenir en signant la pétition ci-dessous et sachant pouvoir compter sur vous, ils vous en remercient. »*

*Les représentants de parents au Conseil  
d'Administration du Collège « Le Bocage »*

**Communication de Monsieur GOUILLON :**

*« Chers Collègues,*

*J'ai participé à ma première réunion de la caisse des écoles de l'école publique de Dinard et j'ai pu constater l'effort de cette association pour apporter aux établissements scolaires publics dinardais, l'aide et le soutien matériel qui devraient incomber à l'éducation nationale. Les 180 000 € pour l'année à venir, pour améliorer l'éducation de nos enfants, devrait être bien utilisés.*

*Un regret toutefois, c'est la quasi absence des parents dont on ne peut évidemment pas penser qu'ils se désintéressent de la situation de leurs enfants. Il est bien qu'à la rentrée prochaine une campagne d'information et d'adhésion devrait être mise en place, afin d'inciter à plus de participation des parents.*

*Cependant, il y a quelques ombres au tableau de l'éducation nationale sur notre circonscription. Aujourd'hui, un grand mouvement de revendications et de protestations a eu lieu dans notre pays contre (entre autre) les suppressions de postes qui accentueront les inégalités déjà constatées dans le service éducatif scolaire public.*

*La politique de SARKOZY / FILLON / DARCOS touche de plein fouet les établissements scolaires de Dinard et Saint-Malo.*

*Concrètement, c'est 27 postes supprimés dans les établissements secondaires de Saint-Malo, où nos enfants vont ou iront poursuivre leurs études. Sur Dinard, c'est un poste d'enseignant supprimé au groupe scolaire Alain Colas, créant ainsi, des classes à deux niveaux pour la prochaine rentrée.*

*Aucun établissement ne sera épargné, car chacun sait que depuis la loi DEBRE de 1962, les écoles « privées » sous contrat ont des enseignants rémunérés par l'éducation nationale et de ce fait entrent, elles aussi, dans le projet de suppression de poste.*

*En conséquence, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Chers Collègues, je souhaite que le conseil municipal de Dinard vote une motion de soutien aux élèves, enseignants et parents d'élèves en lutte contre ces décisions gouvernementales. »*

*Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, le Maire ne donne pas suite à cette question.*